



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DU GYMNASSE AVENUE SEGUSINO  
PM N° 2667/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande par mail du 11 septembre 2018 par l'association du Basket ball

**Considérant l'organisation d'un vide grenier,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 16 septembre 2018 de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du gymnase avenue Ségusino et le parking entre le lac Labou et le Gymnase suite à l'organisation d'un vide grenier.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la commune

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 13 Septembre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 14/09/2018

Thierry FOURCASSIER

